



## Syndicat de l'Ouest Lyonnais

25, chemin du Stade - 69670 VAUGNERAY  
04 78 48 37 47 - sol@ouestlyonnais.fr

# COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 12 JUILLET 2016

**Membres du Comité syndical présents :** Thierry BADEL, Alain BADOIL, Bruno BIGOURDAN, Bernard DESCOMBES, Gérard GRANGE, Yves GOUGNE, Daniel MALOSSE, Jean MARTINAGE, André MONTET, Mario SCARNA et Pierre-Jean ZANNETTACCI

11 votants

*Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 juillet 2016, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 12 juillet à 18 h et peut délibérer valablement sans condition de quorum.*

Validation du compte-rendu du comité syndical du 23 mars 2016.

### 1. Election d'un(e) secrétaire de séance

---

Mario SCARNA est élu secrétaire de séance.

### 2. Exercice budgétaire 2016 / Décision modificative n°1

---

Daniel MALOSSE explique que l'imputation 611 ne permet pas de reverser les subventions FISAC aux partenaires : Cap à l'Ouest, Chambre de commerce et d'industrie et Chambre des métiers et de l'artisanat. C'est pourquoi, l'article 611 doit être réduit de 30 800 € afin que cette somme soit ventilée en augmentation de crédits de la manière suivante :

- Article 65737 : 16 700 € (pour reversement de la subvention FISAC à la CCI et à la CMA) ;
- Article 6475 : 14 100 € (pour reversement de la subvention FISAC à Cap à l'Ouest).

Daniel MALOSSE poursuit en expliquant que l'article 6281 doit être réduit de 23 000 € correspondant à la subvention que le SOL verse à la Marque Collective. Suite au projet de modification statutaire de la Marque collective, les 23 000 € versés annuellement à la Marque collective par le SOL avaient été inscrits en tant que cotisation. Après analyse juridique, cela n'est pas possible : les 23 000 € sont donc assimilés à une subvention ce qui change l'imputation budgétaire.

Pour l'article 6574, la liste des bénéficiaires de subventions est :

- RDI : 32 000 €
- Cap à l'Ouest : 20 000 € (subvention annuelle SOL) + 14 100 € (FISAC)
- UrbaLyon : 5 000 €
- Marque collective : 23 000 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ADOpte la décision modificative de crédit n°1 relative à l'exercice budgétaire 2016 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 611-020 : Contrats prestations services	30 800.00 €	
D 6281-020 : Concours divers (cotisations)	23 000.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>53 800.00 €</b>	
D 65737-020 : Autres EPL		16 700.00 €
D 6574-020 : Subv. fonct. person. droit privé		37 100.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>53 800.00 €</b>

FIXE la liste des bénéficiaires des subventions inscrites à l'article 6574 :

- RDI : 32 000 €
- Cap à l'Ouest : 34 100 €
- UrbaLyon : 5 000 €
- Marque collective : 23 000 €

### **3. Planification / Déclaration de projet portant mise en compatibilité des PLU des communes de Courzieu et Chevinay et du SCoT de l'Ouest Lyonnais relative au projet touristique du site du Château de Saint-Bonnet-le-Froid**

Daniel MALOSSE indique que l'Auberge de Saint-Bonnet-le-Froid (communes de Chevinay et Courzieu) située en zone de montagne, projette de faire évoluer ses capacités d'accueil par la création d'hébergements, de salles de réception et de restauration sur une surface de plancher supérieure à 300 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de sa superficie (supérieure à 300 m<sup>2</sup>), le projet nécessite la création d'une unité touristique nouvelle (UTN). Or, le SCoT de l'Ouest Lyonnais ne prévoit pas la création d'UTN. De même, les PLU des communes de Chevinay et Courzieu n'autorisent pas ce projet : c'est pourquoi il est nécessaire de modifier ces 3 documents d'urbanisme via une procédure de déclaration de projet, portée par la CCPA du fait de sa compétence tourisme.

Bernard DESCOMBES demande si le SCoT doit localiser les UTN. Il est précisé qu'il existe 2 types d'UTN : celles départementales et celles de massif. La localisation n'est possible que pour celles de massif.

Par ailleurs, et compte tenu de l'importance du projet d'extension envisagé, il est préconisé d'engager une concertation avec la population sur ce projet avec les objectifs et selon les modalités suivantes. Cette concertation sera menée au siège de la CCPA, mais également au SOL et en mairies de Chevinay et de Courzieu par des registres de concertation, des affichages et des informations sur les sites internet.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- DONNE son accord de principe sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT de l'Ouest Lyonnais et des PLU des communes de Courzieu et Chevinay, visant à permettre le développement de l'Auberge de Saint-Bonnet-le-Froid ;
- PERMET la concertation menée par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle sur ce projet, notamment via un registre de concertation au SOL, un affichage sur le panneau du SOL ainsi qu'une information sur le site internet du Syndicat.

#### **4. Observatoires / Convention 10<sup>ème</sup> enquête sur les comportements d'achat des ménages de la région lyonnaise 2016-2017**

---

Daniel MALOSSE explique que la CCI Lyon Métropole réalise des enquêtes auprès des ménages de la région lyonnaise pour connaître les comportements d'achat et disposer ainsi d'une base d'informations permettant d'appréhender précisément le fonctionnement de l'appareil commercial. La 10<sup>ème</sup> enquête va être prochainement lancée. Comme pour l'enquête précédente, le SOL est sollicité pour être partenaire de ce projet.

Il est précisé que les secteurs de la 10<sup>ème</sup> enquête diffèrent de ceux de la 9<sup>ème</sup> mais que ces changements ont été faits en accord avec les Communautés de Communes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- APPROUVE la convention partenariale relative à la 10<sup>ème</sup> enquête sur les comportements d'achat des ménages de la région lyonnaise 2016-2017 ;
- AUTORISE le président à la signer.

#### **5. Programme LEADER / Désignation du SOL comme structure porteuse du GAL LEADER Ouest Lyonnais**

---

Daniel MALOSSE dit que le GAL, groupe d'action locale, a pour mission d'animer et gérer l'ensemble de la procédure LEADER : règlement intérieur du GAL, organisation des comités de programmation LEADER, gestion des dossiers de demande de subvention du 1<sup>er</sup> contact au solde définitif, évaluation des actions et du programme LEADER, communication...

Ce groupe n'a pas de structure juridique en propre : il nécessite un portage par une collectivité, une association ou un groupement d'intérêt général.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention DESIGNNE le Syndicat de l'Ouest Lyonnais comme structure porteuse du groupe d'action locale de l'Ouest Lyonnais.

#### **6. Programme LEADER / Convention relative à la mise en œuvre du programme LEADER dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Auvergne Rhône-Alpes entre la Région, l'Autorité de services de paiement et le SOL**

---

Daniel MALOSSE rappelle que la candidature LEADER de l'Ouest Lyonnais a été approuvée par la Région, autorité de gestion, en juillet 2015.

Une convention relative à la mise en œuvre du programme LEADER dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Auvergne Rhône-Alpes à conclure avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'ASP : elle présente les obligations respectives des parties (corps de la convention et annexe 8 principalement) et le plan d'actions décliné en fiche actions.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- APPROUVE la convention relative à la mise en œuvre du programme LEADER dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Auvergne Rhône-Alpes à conclure avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'ASP ;

- AUTORISE le Président à la signer ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à la vie du programme en lien avec le comité de programmation LEADER tel que prévu dans la convention.

## **7. Climat Energie / Convention particulière de mise en œuvre d'appui financier au projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »**

---

Daniel MALOSSE rappelle que conscients de la nécessité d'agir pour faire face aux enjeux énergétiques et climatiques de plus en plus conséquents mais aussi de l'importance de l'action locale, les acteurs du territoire de l'Ouest Lyonnais ont décidé d'élaborer une politique climatique et énergétique ambitieuse.

Outre l'élaboration volontaire d'un PCET en 2013, le territoire est lauréat depuis octobre 2015 de l'appel à projet régional « Territoire à Energie Positive », l'engageant à horizon 2050 à couvrir ses besoins énergétiques par des énergies renouvelables locales.

Parallèlement à cela, le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer a lancé un appel à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte TEPCV ». Le SOL a candidaté et a été retenu dans la catégorie « Contrat local pour la transition énergétique », ce qui lui a permis de bénéficier de subventions pour de l'ingénierie, notamment pour l'élaboration du schéma des déplacements de l'Ouest Lyonnais.

Pour que le territoire puisse bénéficier maintenant de subventions (principalement d'investissement), le SOL doit présenter un plan d'actions au Ministère.

Cette demande de subvention passe par la signature d'une convention entre le Ministère, le SOL et les collectivités (Communautés de Communes, communes) porteuses des actions concernées. Elle précise le plan d'actions et les modalités d'attribution de l'appui financier.

Le plan d'actions doit être décomposé de la manière suivante :

- Un premier programme d'actions à hauteur de 500 000 € de subventions. Les actions du territoire identifiées sont les suivantes :
  - Fonds local de financement de la rénovation énergétique des logements privés (en lien avec la mise en place d'une plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat privé) ;
  - Développement de la mobilité électrique des communautés de communes ;
  - Rénovation énergétique du bâtiment siège de la CCPA ;
  - Rénovation énergétique de l'école de musique d'Orliénas ;
  - Actions de sensibilisation (dont défi Ecol'Energie).
- Un second programme d'actions dont les subventions peuvent atteindre 1,5 M€ et qui ne sera enclenché que si le premier programme d'actions a été suffisamment consommé d'ici fin 2017.

Le Ministère, via la DDT et la DREAL, souhaite que les porteurs de projet formalisent leur engagement de réalisation de leurs actions par une délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- APPROUVE la convention particulière de mise en œuvre d'appui financier au projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » ;
- AUTORISE le Président à la signer ;

- S'ENGAGE à réaliser les actions du 1<sup>er</sup> programme d'actions pour lesquelles le SOL est le maître d'ouvrage.

## **8. Agriculture / Association Marque Collective Monts et Coteaux / Avenant n°2 à la convention**

---

Gérard GRANGE indique que le SOL a conventionné en 2014 avec l'association Marque Collective et le SIMOLY pour formaliser le soutien du territoire à l'association.

Il est proposé un avenant n°2 à cette convention afin de permettre à la Marque collective de mobiliser des financements européens.

Ainsi, la subvention du SOL étant liée à la réalisation du programme d'actions de la Marque collective, elle n'est pas une subvention de fonctionnement et ne peut pas être, par conséquent, assimilée à de l'autofinancement. Cela signifie que l'autofinancement de la Marque Collective n'atteint pas les 20 % règlementaires lors de ses demandes de financements, notamment européens.

Cet avenant précise donc que le SOL et le SIMOLY versent une subvention pluriannuelle à la Marque collective, affectée à son fonctionnement et non plus liée à la réalisation de son programme d'actions.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention conclue entre l'Association « Marque collective Monts et Coteaux », le SIMOLY et le SOL ;
- AUTORISE le Président à le signer.

## **9. Agriculture / Association Marque Collective Monts et Coteaux / Désignation de représentants du SOL à l'association**

---

Gérard GRANGE rappelle que lors de son assemblée générale en date du 23 mai 2016, la Marque collective a validé une modification de ses statuts faisant évoluer la représentation des différents collèges au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Ainsi, la Marque collective disposait jusqu'alors de 4 collèges dont un collège identifié comme celui des collectivités du territoire. Ce sont les communautés de communes des Monts et Coteaux ayant délibéré pour adhérer qui étaient ainsi membres de ce collège et devaient chacune désigner 1 personne pour le Conseil d'administration et 2 pour l'assemblée générale.

Du fait de l'évolution apportée en 2014 avec le versement d'une subvention par le SOL et le SIMOLY plutôt que par les 7 communautés de communes, le Conseil d'administration de la Marque collective a proposé une modification des statuts.

Aussi, au sein du Collège 2 des Collectivités du territoire, le SOL occupe dorénavant 4 sièges au sein de l'assemblée générale de la Marque collective et 2 au sein du Conseil d'administration.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- DESIGNER Daniel MALOSSE, Gérard GRANGE, Pierre-Jean ZANNETTACCI et Françoise GAUQUELIN comme représentants du Syndicat de l'Ouest Lyonnais à l'Assemblée générale de la Marque collective ;
- AUTORISER Daniel MALOSSE et Gérard GRANGE à se présenter pour siéger au Conseil d'administration de la Marque collective.

## 10. Agriculture / Convention SAFER - SOL

---

Gérard GRANGE propose de mutualiser les services apportés par la SAFER afin de développer l'accès aux outils de veille foncière sur l'ensemble du territoire de l'Ouest Lyonnais. Une convention entre la SAFER et le SOL est proposé dont l'objet serait :

- de poser le cadre de la gouvernance mise en place par la SAFER avec les collectivités de l'Ouest Lyonnais ;
- de permettre l'accès aux outils VIGIFONCIA et VIGIFONCIER pour le SOL, les communautés de communes et les communes de l'Ouest Lyonnais ;
- de présenter les outils et services de la SAFER mis à disposition des collectivités.

La convention est proposée jusqu'en décembre 2016.

André MONTET dit que ce partenariat a été bénéfique sur le territoire du Pays Mornantais. Bruno BIGOURDAN demande la convention soit plus explicite sur le fait que le coût de ce partenariat est à la charge du SOL.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- APPROUVE la convention d'intervention foncière à conclure avec la SAFER ;
- AUTORISE le Président à la signer.

## 11. Tourisme / Appel à projet « Chemin de Saint-Jacques de Compostelle »

---

Daniel MALOSSE explique que dans le cadre de la convention de Massif 2015-2020 et du programme opérationnel interrégional Massif Central 2020, le chemin de St Jacques de Compostelle est considéré comme étant un grand itinéraire du Massif Central.

Cet appel à projets permet d'obtenir des fonds (du FEDER, de l'Etat et de la Région) pour valoriser les grands itinéraires du Massif Central par la mise en place de signalétique, d'application web, de mobilier d'accueil, d'amélioration de l'environnement et de sécurité, d'outils de communication...

Dans cette perspective, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais a été sollicité mi-2015 par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (chef de file de l'ensemble du projet) pour participer à l'appel à projets n°1-2005 du plan de soutien aux grandes itinérances du Massif Central. Le SOL a répondu par un accord de principe le 23 juillet 2015, estimant que ce projet s'inscrit pleinement dans les démarches de travail initiées sur les modes doux et le tourisme.

Sur l'Ouest Lyonnais, deux communes sont situées sur cet axe et intégrées au périmètre Massif Central (Rontalon et Thurins), et de ce fait, les projets réalisés sur ces deux communes sont subventionnables dans le cadre de cet appel à projet.

Cet appel à projets concerne des actions individuelles et des actions transversales en copilotage avec le SIMOLY.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- VALIDE la participation du SOL à la candidature collective (avec le SIMOLY en chef de file de l'action collaborative SOL-SIMOLY) ;
- VALIDE l'action individuelle « signalétique d'information » dont le coût total est fixé à 24 731.65€ HT pour la partie SOL ;

- VALIDE l'action individuelle « aménagement du sentier » dont le coût total est fixé à 2 584,64 € HT pour la partie SOL ;
- SOLLICITER les fonds de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour :
  - action individuelle « signalétique d'information » - partie SOL : coût total de 24 731.65 € - demande de subvention régionale à hauteur de 6 183 € (25%)
  - action individuelle « aménagement du sentier » - partie SOL : coût total de 2 584,64 € - demande de subvention régionale à hauteur de 646 € (25%)
- SOLLICITE les fonds FEDER pour :
  - action individuelle « signalétique d'information » - action collaborative SIMOLY-SOL : cout total de 49 463.30 € - demande de subvention FEDER à hauteur de 19 785.32 € (40%)
  - action individuelle « aménagement du sentier » - action collaborative SIMOLY-SOL : cout total de 6 461.60 € - demande de subvention FEDER à hauteur de 2 584.64 € (40%)
- ATTESTE ne pas avoir sollicité d'autres financements que ceux mentionnés dans la présente délibération pour les actions « signalétique d'information » et « aménagement du sentier » ;
- VALIDE le plan d'actions transversales commun aux 14 structures concernées ;
- VALIDE la participation financière du SOL aux actions transversales notamment à la communication globale à hauteur de 3 000 € HT maximum après déduction des aides ;
- INSCRIT les crédits correspondants au budget des exercices concernés ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

## **12. Gestion des ressources humaines / Evaluation professionnelle**

---

Daniel MALOSSE rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'entretien professionnel remplace de manière définitive la notation pour tous les fonctionnaires titulaires. Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 fixe les modalités d'organisation de l'entretien professionnel. Il s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 aux évaluations afférentes aux activités postérieures à cette date.

Pour les agents contractuels, les dispositions relatives à l'entretien professionnel sont prévues à l'article 5 du décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 et s'appliquent aux évaluations afférentes aux activités postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'entretien professionnel est applicable à tous fonctionnaires titulaires relevant de tous les cadres d'emplois territoriaux ainsi que pour tous les agents contractuels nommés sur un emploi permanent en CDI ou en CDD d'une durée supérieure à un an.

Il porte principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- Les objectifs assignés à l'agent pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- La manière de servir ;

- Les acquis de son expérience professionnelle ;
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- Les besoins de formation de l'agent eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- Les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité pour les fonctionnaires et en notamment les projets de préparation aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique pour les agents contractuels.

Ces décrets précisent que les critères qui permettent d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent sont fixés après avis du comité technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui sont confiées à l'agent et du niveau de responsabilité qu'il assume.

L'article 4 du décret n° 2014-1526 et l'article 5 du décret n° 2015-1912 indiquent que les critères doivent notamment porter sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le comité technique de la collectivité placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, a émis un avis favorable aux critères proposés par la collectivité lors de la séance du 7 juin 2016.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention FIXE les critères d'appréciation à partir desquels la valeur professionnelle des fonctionnaires et des agents contractuels du Syndicat de l'Ouest Lyonnais nommés sur un emploi permanent en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an sera appréciée dans le cadre de l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

### **13. Gestion des ressources humaines / Convention CDG69 - SOL relative aux missions d'inspection en santé et sécurité au travail**

---

Daniel MALOSE explique que le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié exige la mise en place dans chaque collectivité d'une organisation de la prévention passant par la désignation d'un agent chargé de la fonction d'inspection en hygiène et sécurité (ACFI) et d'un assistant de prévention chargé de conseiller la collectivité dans la mise en œuvre des règles de santé au travail pour les agents.

Le SOL n'a pas encore satisfait à cette obligation. Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon peut assurer la fonction d'inspection, mission sans surcoût pour les collectivités affiliées au CDG69 comme le SOL.

Cette mission a pour but de visiter et d'analyser les activités des agents du SOL et l'ensemble des outils mis en place au sein de la collectivité en matière de prévention et de santé au travail ; l'objectif est de détecter les manquements dans l'application des règles d'hygiène, sécurité et conditions de travail, les situations à risques et les situations améliorables, et de proposer toutes les préconisations de nature à améliorer ces situations.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :



- APPROUVE la convention relative aux missions d'inspection en santé et sécurité au travail à conclure avec le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon ;
- AUTORISE le président à la signer.

#### **14. Gestion des ressources humaines / Convention CDG69 - SOL relative à la saisie via internet des déclarations et vacances d'emplois**

---

Daniel MALOSSE indique que le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) sollicite le SOL afin de conventionner afin que les services du SOL saisisse via internet les déclarations et vacances d'emplois et les retours de nominations des agents recrutés, notamment pour permettre l'amélioration des délais de publicités ces créations et vacances d'emplois.

Cette possibilité offerte aux collectivités locales est gratuite pour ces dernières.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- APPROUVE la convention relative à la saisie via une plateforme internet des déclarations de création et de vacances d'emploi à conclure avec le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon ;
- AUTORISE le président à la signer.

#### **Questions diverses**

---

Daniel MALOSSE explique que, lors de l'arrêt de l'instruction des autorisations du droit des sols par les services de l'Etat, deux hypothèses avaient été étudiées :

- 1<sup>ère</sup> hypothèse : un service commun entre le SIMOLY et le SOL ;
- 2<sup>ème</sup> hypothèse (celle retenue) : le SIMOLY et le SOL constituent des services séparés.

Le SIMOLY a sollicité récemment l'aide du SOL pour l'instruction des autorisations du droit des sols suite au départ de leur agent instructeur principal. Cette aide portera sur une période de mi-août à mi-octobre selon le résultat du recrutement du SIMOLY.